

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

—————
Séance du 5 juin 2015
Rapporteur :
Madame Marie LE GALL

N° 20

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 16/06/2015
- la transmission au contrôle de légalité le : 05/06/2015
(accusé de réception du 15/06/2015)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Travaux courants d'entretien de voirie - Création d'un groupement de commandes

—————

Le marché de travaux de voirie avec fournitures passé par le groupement de commandes constitué de la ville de Quimper et Quimper Communauté expire le 06 avril 2016.

Une consultation doit être lancée pour désigner un nouveau prestataire.

Afin de relancer la consultation et pour bénéficier de conditions financières plus avantageuses, il s'avère nécessaire de constituer un nouveau groupement de commandes en application de l'article 8 du code des marchés publics. Une convention constitutive devra définir les modalités de fonctionnement du groupement.

La ville de Quimper assurera les fonctions de coordonnateur. Dans ce cadre, elle procédera à l'organisation des opérations de sélection d'un cocontractant et conformément à l'article 8-VIII-1° du code des marchés publics, elle sera chargée de signer et de notifier le marché. La commission d'appel d'offres sera celle de la ville de Quimper.

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera de sa bonne exécution.

La convention sera passée pour une durée de 6 ans.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - de constituer un groupement de commandes avec Quimper Communauté ;

2 - d'autoriser monsieur le maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes désignant la ville de Quimper comme coordonnateur.

Le maire,

Ludovic JOLIVET